



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_240320_020
SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
HUET Mathieu représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel, de la structuration de l'organisation des services municipaux et des différentes réussites aux concours et examens du personnel, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent d'accueil polyvalent	C	Adjoint toutes filières	Adjoint principal de 1ère classe toutes filières	1	0	35h
Aide-magasinier	C	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	1	0	35h
Agent de propreté urbaine	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable parc automobile – Hôtel de Ville	C	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	1	0	35h
Technicien cellule cadastre et fiscalité	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h
Assistant technique et administratif	B	Technicien ou rédacteur	Technicien ou rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h

Il est proposé également de modifier au tableau des emplois permanents :

- les grades mini et maxi de l'emploi de chef d'équipe – électricité réseau en, respectivement, adjoint technique ou agent de maîtrise et adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal ;

- les grades mini et maxi de l'emploi de dessinateur projeteur en, respectivement, agent de maîtrise ou technicien en agent de maîtrise principal ou technicien principal de 1ère classe et la catégorie C en C ou B ;
- l'appellation de l'emploi de gestionnaire ressources humaines chargé du recrutement en gestionnaire ressources humaines – coordonnateur ;
- le grade mini de l'emploi de directeur financier en rédacteur principal de 1ère classe (au lieu d'attaché) et la catégorie A en B ou A ;
- le grade maxi de l'emploi de directeur de l'accueil des usagers et de la citoyenneté en attaché principal (au lieu de rédacteur principal de 1ère classe) et la catégorie B en B ou A.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ADOPTER** les compléments et les modifications aux tableaux des emplois permanents et non permanents comme suit.

Tableau des emplois permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent d'accueil polyvalent	C	Adjoint toutes filières	Adjoint principal de 1ère classe toutes filières	1	0	35h
Aide-magasinier	C	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	1	0	35h
Agent de propreté urbaine	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable parc automobile – Hôtel de Ville	C	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	1	0	35h
Technicien cellule cadastre et fiscalité	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h
Assistant technique et administratif	B	Technicien ou rédacteur	Technicien ou rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h

- Modification des grades mini et maxi de l'emploi de chef d'équipe – électricité réseau en, respectivement, adjoint technique ou agent de maîtrise et adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal.
- Modification des grades mini et maxi de l'emploi de dessinateur projeteur en, respectivement, agent de maîtrise ou technicien en agent de maîtrise principal ou technicien principal de 1ère classe et la catégorie C en C ou B.
- Modification de l'appellation de l'emploi de gestionnaire ressources humaines chargé du recrutement en gestionnaire ressources humaines – coordonnateur.
- Modification du grade mini de l'emploi de directeur financier en rédacteur principal de 1ère classe (au lieu d'attaché) et la catégorie A en B ou A.
- Modification du grade maxi de l'emploi de directeur de l'accueil des usagers et de la citoyenneté en attaché principal (au lieu de rédacteur principal de 1ère classe) et la catégorie B en B ou A.

Article 2.-

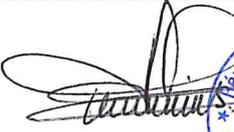
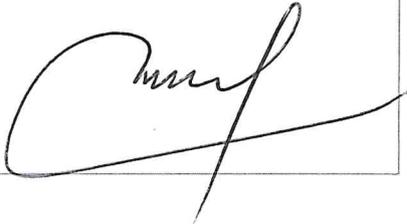
DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance VIENNE Axel
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 21 mars 2024

Et publication ou notification le : 21 mars 2024

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 21 mars 2024